



Procès-Verbal

Conseil Communautaire - 8 avril 2015

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 26 février 2015

Débat d'Orientation Budgétaire

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel DAVIAU Céline LAVIGNOLLE Vincent PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SALIERES Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe SABIRON Wilfrid
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel SAUNIER Karine
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUMOULIN Jean-Marc GARDELLE Alain GILARD Nathalie PREGNO Agnès REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

Etaient représentés

Mme MANDRA Francine donne pouvoir à M. OGET Eric
M. VIALLARD Jean-Claude donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme BELGIOINO Hanan donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
Mme DUBOIS Alexandra donne pouvoir à M. BOISARD Daniel
Mme DUQUENOY Aurore donne pouvoir à Mme PREGNO Agnès

Membres en exercice : 35
Membres présents : 30

Membres absents : 0
Pouvoirs : 5

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.
M. CHEVALLIER Georges est élu secrétaire de la séance.

Approbation du procès-verbal du 26 février 2015

Aucune remarque n'est formulée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Avant de présenter les propositions d'orientations et les arbitrages que devront effectuer les élus, il convient de rappeler le contexte dans lequel évolue la Communauté de Communes. Le présent débat d'orientation budgétaire est aussi à lire à la lumière des débats d'orientation de 2013 et 2014. Pour ceux n'en disposant pas, ils figurent sur le site internet et restent disponibles sur demande à la Communauté de Communes.

1. Les ressources de la Communauté de Communes

La Communauté dispose essentiellement de deux ressources, représentant 85% des recettes de fonctionnement : la fiscalité et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes dispose de la fiscalité professionnelle unique. La fiscalité des professionnels est reversée aux communes en fonction de ce qu'elles percevaient en 2013.

1.1. La fiscalité

L'évolution de la fiscalité de la Communauté est retracée dans les tableaux ci-dessous.

Base et évolution en %	2012	Evol %	2011	Evol %	2010
Taxe d'habitation	2 127 000	37,87%	8 795 416	-5,45%	9 303 199
Taxe foncière bâti	11 495 000	52,70%	7 527 777	3,68%	7 260 766
Taxe foncière non bâti	305 600	14,77%	266 263	2,36%	260 114
Cotisation foncière entreprises	773 000	125,13%	1 675 861	-8,40%	1 828 419
Fiscalité professionnelle de zone	16 700	-7,54%	126 214	14,80%	109 938

Montant et évolution en %	2012	Evol %	2011	Evol %	2010
Taxe d'habitation	670 623 €	41,99%	472 314 €	0,73%	468 881 €
Taxe foncière bâti	648 318 €	57,16%	412 522 €	10,32%	373 929 €
Taxe foncière non bâti	84 223 €	18,20%	71 252 €	9,00%	65 367 €
Cotisation foncière entreprises	256 187 €	131,97%	110 439 €	-2,42%	113 179 €
Fiscalité professionnelle de zone	32 186 €	-7,54%	34 810 €	14,80%	30 321 €
	1 691 537 €	53,59%	1 101 337 €	4,72%	1 051 677 €

Bases, taux et montants 2013	Bases	Taux 2013	Produit
Taxe d'habitation	13 194 985	5,53%	729 682 €
Taxe foncière bâti	12 556 823	5,64%	708 205 €
Taxe foncière non bâti	310 932	27,56%	85 692 €
Cotisation foncière entreprises	4 123 893	6,79%	280 012 €
Fiscalité professionnelle de zone	127 092	27,58%	35 052 €
		TOTAL	838 643 €

Bases définitives 2014	Bases	Taux 2014	Produit
Taxe d'habitation	13 553 606	5,53%	749 514 €
Taxe foncière bâti	13 004 394	5,64%	733 448 €
Taxe foncière non bâti	315 337	27,56%	86 906 €
Cotisation foncière entreprises	4 147 970	31,05%	1 287 945 €
		TOTAL	2 857 813 €

En 2013, le produit de la fiscalité a généré 1 838 643 euros (1 782 720 euros en prévision). La progression entre 2011 et 2012 est liée à l'arrivée de la commune de Bessières au sein de la Communauté. En 2013, il s'agit de l'accroissement des bases.

Pour 2014, les bases ménages progressent de 2,4% pour la taxe d'habitation, 2% pour le foncier bâti et 0,6% pour les bases de CFE. De son côté, toujours en prévision, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) s'établit à 606 407 euros contre un produit 2013 sur le territoire de 450 754 euros, soit une progression de 25%. LA CVAE peut fortement fluctuer d'une année sur l'autre.

Bases prévisionnelles 2015	Bases	Taux 2014	Produit
Taxe d'habitation	13 882 000	5,53%	767 675 €
Taxe foncière bâti	13 422 000	5,64%	757 001 €
Taxe foncière non bâti	320 400	27,56%	88 302 €
Cotisation foncière entreprises	4 817 000	31,05%	1 495 963 €
		TOTAL	3 108 941 €

Pour 2015, les bases ménages progressent de 2,37% pour la taxe d'habitation, 3,12% pour le foncier bâti et 13,89% pour les bases de CFE. A taux constant, le produit est en progression de 8,08% soit 251 128 euros.

De son côté, toujours en prévision, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) s'établit à 739 831 euros contre 606 407 euros en 2014 et un produit 2013 sur le territoire de 450 754 euros, soit une progression de 25%. La CVAE peut fortement fluctuer d'une année sur l'autre. Entre 2014 et 2015, le produit progresse de 133 424 euros soit 18,04%.

Notre Communauté de Communes était un EPCI « 4 taxes » et non en fiscalité unique professionnelle. Assez performant pour le financement de nouveaux services qui ne sont présents sur aucune commune du territoire, c'était un frein à l'idée de mutualisation des services existants. En effet, il n'était pas question de fiscalité unique avec dotation de compensation.

Pour exemple, l'entretien des espaces verts avait un coût pour les communes avant que la Communauté ne prenne la compétence. Dans un système de fiscalité unique, la Communauté dispose de toute la ressource des professionnels et la restitue aux communes en y enlevant la part du coût antérieur par commune. Cela permet d'éviter les éventuels effets de double appel sur la fiscalité.

Dans le mécanisme de fiscalité « 4 taxes », il fallait que la compétence transférée soit suivie par une baisse des taux dans les communes en rapport avec la charge transférée et que la Communauté augmente ces taux en rapport. Cette problématique freinait le développement de la mutualisation des services sur un territoire et renforçait l'inégalité entre communes dites riches et pauvres. Cette fiscalité permettait le développement de nouveaux services qui ne sont pas forcément prioritaires. Cette question devra être abordée lors des réflexions prospectives.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes dispose de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'un outil permettant d'envisager, si telle est la volonté politique, des transferts de compétences.

Les taux 2015 seront inchangés, en accord avec le pacte budgétaire communes/Communauté délibéré à l'unanimité du conseil communautaire début 2014 et réitéré lors du DOB 2014.

1.2. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

C'est une taxe affectée au service de collecte et traitement des déchets.

Le tableau ci-dessous retrace son évolution et donne la prévision 2015. Il faut être vigilant dans son calcul car les bases de foncier bâti ne sont pas égales aux bases de la TEOM : des entreprises, en particulier celles classées « U » (usine) sur les rôles fiscaux, sont exonérées de TEOM. C'est le cas sur la commune de Bessières en particulier, où les bases de foncier sont supérieures de plus de 900 000 aux bases de foncier bâti. (Différence sur produit à 14,90% : 134 000 euros). Les bases prévisionnelles 2014 étaient de 10 804 220 euros. Les bases réelles 2014 sont de 11 007 990 (+1,86% par rapport à l'estimation). Pour 2015, la progression des bases prévisionnelles est de 1,06%. (17 450 euros).

Année	2015	2014	2013	2012
Bases	11 125 103	11 007 990	10 600 851	7 427 607
Produit (euros)	1 657 640	1 640 190	1 583 293	1 106 713
Taux sur le FB	14,90%	14,90%	14,90%	14,90%

Pour information, sur délibérations, la Communauté de Communes a exonéré pour 562 768 euros de base soit un produit en moins de 83 852 euros. Il s'agit des exonérations portant sur

des professionnels disposant leur propre moyen de collecte et ayant communiqué les justificatifs.

En 2014, le bilan financier du pôle déchet est le suivant :

Dépenses : 1 787 393 euros

Recettes : 1 881 562 euros

Les recettes sont supérieures aux dépenses en 2014 car les subventions et reprises liées à la reprise du tri sélectif, du verre... se sont élevées à 230 489 euros contre 130 000 euros en prévision. Il s'agit de régularisation de recettes sur les années antérieures à 2013.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est affectée et couvre uniquement des dépenses liées aux déchets. Il n'est pas obligatoire qu'elle couvre à 100% la charge, bien que ce soit fortement conseillé, pour des raisons financières et pédagogiques.

Les essais de redevance incitative (une part fixe et une part variable) sont en cours sur certains territoires. Il apparaît prématuré de s'y lancer car les difficultés sont nombreuses. Le coût est supérieur en raison des équipements supplémentaires nécessaires et doit pourtant être couvert par le même nombre d'habitants.

Les exonérations de taxe sont délibérées par le Conseil Communautaire avant le 15 octobre de l'année pour application l'année suivante. Elles ne sont jamais obligatoires sauf si le service n'est pas rendu car impossible à rendre.

La TEOM nécessitait légalement la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels ce qui a été fait en 2013. Les recettes de la redevance spéciale seront faibles puisque peu de professionnels sont concernés. Le bureau demande à étudier l'évolution du nombre de foyers concerné par la TEOM.

2. Les principaux postes de dépenses

2.1. La collecte et le traitement des déchets ménagers

Le tableau ci-dessous présente les coûts prévisionnels de la collecte et du traitement des déchets pour 2014. Il faut noter que la TVA est passée de 7% à 10%, soit un surcoût d'environ 55 000 euros pour l'année 2014.

Collecte	800 000 €	Marché de collecte avec la révision trimestrielle
Traitement	950 000 €	Décoset
Personnel	35 000 €	Ambassadeur du tri, part ST
SSTOM	61 000 €	Ancienne décharge
Autres	50 000 €	Réassort bacs et divers
TOTAL	1 896 000 €	

Les recettes du service sont assurées par :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères :	1 657 000 euros
Les reprises de matériaux dont écoemballage :	186 000 euros
TOTAL des recettes prévisionnelles :	1 843 000 euros

Le conseil communautaire de février 2014 a approuvé le lancement d'une opération « composteurs ». Elle a démarré effectivement en avril 2015, après accord de l'Ademe. Dans le même temps, il a été décidé de mettre en place des bacs de petites contenances (30 à 50 litres) pour les personnes seules et les logements ne permettant pas d'accueillir des bacs sur roues.

Le coût du service est déséquilibré en prévision de 53 000 euros (4,2%). Il est proposé de ne pas modifier le taux de TEOM pour 2015 et de financer cette somme par le budget général. La somme en question étant relativement faible, il faudra examiner les pistes d'amélioration du tri et des recettes en général, afin d'essayer d'équilibrer les comptes. A contrario, il faudra être vigilant sur les dérapages éventuels au niveau du tri. Il ne sera pas possible de faire prendre en charge un déficit chronique du pôle « déchets » par le budget général.

2.2. La masse salariale

La masse salariale est une donnée essentielle qu'il faut regarder au travers du prisme des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Pour rappel, les compétences principales de la Communauté sont le développement économique, la voirie, les espaces verts, les chemins de randonnée, le tourisme, le RAM. D'autres compétences sont inscrites dans les statuts, sans pour autant trouver d'application concrète dans l'immédiat (maison de santé par exemple).

Tableaux d'évolution de la masse salariale :

BP 2014	BP 2015	
1 265 566 €	1 290 000 €	Salaires, charges
107 000 €	102 000 €	Indemnités élus
1 239 295 €	1 392 566 €	

En 2015, la masse salariale progressera de manière mécanique, au vu des avancements d'échelons et de grades en particulier suite aux reclassements légaux (effet glissement vieillesse technicité) et du fait de l'augmentation de certaines cotisations (part patronale retraite).

2.3. La charge de la dette

Suite à la mobilisation d'un emprunt de 938 000 euros en 2012, la charge de la dette a progressé significativement en 2013.

En 2013, les intérêts de la dette ont progressé de 144 715 euros à 184 376 euros, soit une hausse de 20%. Ne pas avoir emprunté en 2013, entraîne une stagnation de cette charge en

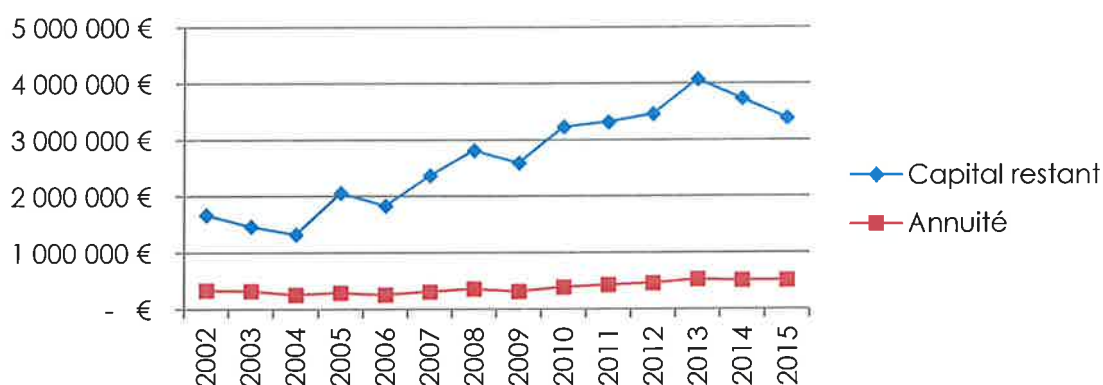
2014. Par ailleurs, le capital total restant à rembourser va diminuer, pour revenir sous la barre des 4 millions d'euros.

La plupart des prêts étaient remboursables annuellement. Un réaménagement de cet encours à la fréquence trimestrielle a été négocié en 2013 afin de lisser les remboursements sur l'année, de ménager la trésorerie communautaire et de réaliser quelques gains en intérêts. L'encours auprès de l'ancien Crédit Local de France n'a pu être négocié. Il reste un prêt structuré, ne présentant pas de risque a priori en 2014, mais sur lequel il faudra rester vigilant.

Compte tenu des niveaux atteints, il est prudent de ne pas emprunter en 2015 (comme en 2014 et 2013).

Les investissements devront être couverts par les excédents de fonctionnement reportés (Prévision en 2013, réalisation en 2014). Le diagnostic du niveau d'emprunt est connu : solde des études engagées, travaux supplémentaires de voirie, apurement des déficits antérieurs d'investissements, réductions des marges en fonctionnement liées conjoncturellement à l'OMPCA et structurellement, entre autres, au développement de certaines compétences.

Année	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2001	339 373 €	90 053 €	249 319 €	1 722 686 €
2002	341 880 €	80 324 €	261 557 €	1 674 904 €
2003	328 084 €	64 099 €	263 986 €	1 469 180 €
2004	262 129 €	53 956 €	208 173 €	1 329 195 €
2005	297 366 €	68 179 €	229 187 €	2 063 022 €
2006	259 718 €	56 475 €	203 244 €	1 833 835 €
2007	312 381 €	90 781 €	221 601 €	2 370 591 €
2008	362 252 €	135 883 €	226 368 €	2 818 990 €
2009	318 330 €	113 123 €	205 207 €	2 592 622 €
2010	392 460 €	99 975 €	292 485 €	3 231 415 €
2011	432 402 €	132 870 €	299 532 €	3 318 730 €
2012	464 088 €	144 754 €	319 334 €	3 458 236 €
2013	527 996 €	184 376 €	343 620 €	4 076 902 €
2014	515 574 €	171 659 €	343 915 €	3 733 282 €
2015	513 030 €	153 981 €	341 049 €	3 389 367 €



3. Les résultats 2014 cumulés du budget principal

Le budget de fonctionnement 2014 a généré un excédent de 529 230 euros pour une prévision légèrement inférieure à 200 000 euros.

Le résultat de fonctionnement total cumulé à fin 2014 est donc de 1 861 859 euros.

Sur le plan comptable, la section d'investissement clôture un déficit total cumulé de 763 695 euros. C'est cette somme qu'il faudra prendre sur la section de fonctionnement en 2015, ramenant le disponible en fonctionnement à 1 098 164 euros.

4. Le budget annexe Pechnauquié III

Afin de présenter le bilan de la zone au 31 décembre 2014, il faut rappeler que les opérations de travaux de viabilisation de la tranche 1 sont terminées et que la commercialisation a démarré.

Un prêt relais a été réalisé en 2012. Son montant maximal était de 2,9 Millions d'euros. Il a été prolongé d'un an dans le cadre de l'attente des subventions.

A ce jour, il est mobilisé à hauteur de 700 000 euros et il reste 680 000 euros de subventions à percevoir sur l'opération. Il est probable qu'il faille prolonger ce prêt relais qui arrive à échéance en juin 2015.

D'autre part, un prêt à long terme a été réalisé en 2012 pour 400 000 euros. Le capital restant sur ce prêt est de 304 165 euros.

Le bilan prévisionnel hors taxe de la zone est le suivant :

Total dépenses	4 101 872 €	
Total recettes	2 727 604 €	Sur subventions notifiées
Solde	1 374 268 €	

La surface cessible est actuellement de 70 000 à 75 000 m².

Le coût de revient hors taxe est donc de 18,32 à 19,63 euros du m².

En raison des aléas, il convient de rester prudent sur le coût de revient définitif.

Le prix de revient est hors taxe. La commercialisation débute sur des bases de prix au m² supérieures mais conformes au marché. Ce budget est à surveiller de près en raison de la lenteur de la commercialisation de la zone. A ce jour, 4 compromis sont signés pour une surface d'environ 8 500 m² et des recettes de 180 000 euros si ces compromis débouchent sur des actes authentiques.

Le bureau demande une réflexion approfondie sur cette zone. Il s'agit d'évaluer les atouts et faiblesses de la zone et d'évaluer une date de fin d'opération.

5. Les ratios de la Communauté de Communes

5.1. Population

2014	2011
13 067	9 606

La population de la Communauté de Communes progresse de 33% avec l'intégration de la commune de Bessières. De manière générale, les ratios sont à manier avec prudence car ils dépendent des compétences de la Communauté, de sa richesse et, dans notre cas, d'une modification de périmètre. Comparer ces ratios à des ratios « moyens » de la strate n'est donc pas d'un grand intérêt. En revanche, l'évolution des ratios communautaires donne des indications à prendre en compte.

5.2. Dépenses réelles de fonctionnement sur la population

2014	2013	2012	2011	2010
491 €	258 €	177 €	221 €	277 €

L'irrégularité s'explique par une année 2012 sur laquelle ne pèse pas encore la dépense des ordures ménagères et par l'arrêt de l'opération OMPCA. En 2013, le marché de collecte des ordures ménagères représente 54 euros par habitant. Hors collecte, le ratio était donc au final de 209 euros, inférieur à 2011 et 2010.

Le passage à la FPU donne un nouveau ratio. Hors attribution de compensation aux communes et reversement concernant la voirie de la zone d'activité de Bessières, le ratio aurait été de 288 euros par habitant en 2014. Pour la strate des Communautés de Communes à fiscalité additionnelle, le ratio était de 299 euros en 2010. Hors reversement de fiscalité (attribution de compensation) le ratio des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants était de 349 euros quand il est de 288 euros pour notre Communauté. La Communauté de Communes est donc en dessous des ratios de sa strate. Cela est lié au peu de compétences transférées. Pour 2015, le ratio prévisionnel avant transfert est de 499 euros en tenant compte de l'attribution de compensation et de 314 en la neutralisant, donc toujours inférieur à la strate. L'impact du transfert « petite enfance » sera étudié lors de la décision modificative de juin 2015.

5.3 Produit des impositions directes sur la population

2014	2013	2012	2011	2009
281 €	146 €	143 €	124 €	126 €

Pour rappel, ce ratio se compose essentiellement de la Fiscalité Professionnelle Unique et, dans une moindre mesure, de la fiscalité additionnelle.

La progression entre 2011 et 2012 résulte de la triple conséquence de l'intégration de Bessières, de la hausse des taux et des rôles complémentaires. En 2013, les produits fiscaux sont stables. L'augmentation de 2014 est liée à la FPU.

En moyenne, toujours en 2010, pour les EPCI de notre strate, le ratio était de 158 euros pour les EPCI à fiscalité additionnelle (notre cas en 2013) et de 264 euros pour les EPCI en FPU. La Communauté de Communes est donc proche de ce ratio. La prévision 2015 est de 308 euros par habitant en raison du dynamisme des bases de Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

5.4. Recettes de fonctionnement sur population

2014	2013	2012	2011	2010
531 €	330 €	274 €	282 €	266 €

Ce ratio témoigne d'une certaine stagnation des recettes communautaires jusqu'en 2012. En 2013, la progression s'explique par la prudence en prévision sur les recettes, en particulier fiscales. En 2014, l'effet de la FPU est notable. Toujours en 2010, le ratio était de 299 euros pour les EPCI en fiscalité additionnelle et de 480 euros pour les EPCI en FPU. Notre Communauté de Communes dispose donc de ressources légèrement supérieures à la moyenne de sa strate. Mais cette ressource a depuis longtemps été affectée au service de la dette (compétence voirie essentiellement) et parfois pour certaines opérations non génératrices de recettes et « temporaires » (OMPCA, études). En prévision, ce ratio est de 555 euros, donc en progression. Il faut encore rappeler l'influence de la FPU sur ce ratio : la Communauté reverse une grande partie de cette recette aux communes.

5.5. Dépenses d'équipement brut sur population

2014	2013	2012	2011	2010
113 €	176 €	90 €	73 €	124 €

L'année 2010 a été marquée par l'acquisition du siège de la Communauté. En 2012, le programme de voirie communautaire a été plus important que les années précédentes. Il atteint 83 euros par habitants. En 2013, l'investissement a été important mais, en dehors du reliquat de l'emprunt contracté en 2012 sur des engagements « 2012 », il a été financé par les fonds propres, les subventions et les fonds de concours en ce qui concerne la voirie. Pour 2014, il y'a un léger tassement car le programme de voirie est légèrement moins important. Ces chiffres pourront évoluer en fonction des investissements. En 2010, le ratio était de 70 euros pour les EPCI en fiscalité additionnelle et de 83 euros pour les EPCI en FPU. L'explication réside dans les compétences actuelles de la Communauté, essentiellement la voirie. En prévision 2015, ce ratio est de 60 euros.

5.6. En-cours dette sur population

2014	2013	2012	2011	2010
292 €	312 €	268 €	345 €	336 €

Les limites de ce ratio sont connues. Ce n'est pas la population qui doit servir de référentiel mais la richesse et donc les recettes de fonctionnement. L'intégration de Bessières donne une fausse image de la charge de la dette en divisant l'encours puisque la population communautaire a progressé de 33% entre 2011 et 2012. L'effet du non recours à l'emprunt en 2013 est visible dès 2014. Les ratios moyens pour la strate en 2010 sont de 138 euros pour les communautés à fiscalités additionnelles et de 147 euros pour les communautés en FPU. L'explication est liée au recours à l'emprunt pour les opérations de voirie et par la faible marge de manœuvre en autofinancement, en particulier jusqu'à fin 2011. Cette marge de manœuvre était faible en raison d'opérations de fonctionnement non productives comme par exemple l'OMPCA et bien sûr le remboursement des intérêts de la dette. Ce ratio est confirmé par celui de la charge d'intérêt par habitant qui est de 11,78 euros (16 euros en 2010) contre 5 euros en moyenne pour la strate en 2010.

En 2015, l'en-cours dette sur population ratio sera de 259 euros.

5.7. Ratio dette sur recettes de fonctionnement

2014	2013	2012	2011	2010
0,54	0,94	0,98	1,21	1,26

Le ratio moyen des EPCI est de 0,56% en 2009. Les limites de ce ratio sont de deux types : les éléments de comparaison sont décalés dans le temps (référence 2009) et il ne prend pas en compte les anticipations politiques éventuelles. Dans le cas de notre Communauté, les charges d'investissements sont improductives. Le ratio était donc inquiétant puisqu'aucune nouvelle recette n'était à attendre suite aux investissements financés par emprunt. La Communauté devait trouver d'autres modes de financement que l'emprunt, sauf si cet emprunt est générateur de recettes potentielles (développement économique, services à la personne générant recettes directes et nouvelle fiscalité consentie) et se tourner vers des services mutualisés et des transferts de compétences (Police, enfance) dont les investissements sont moins lourds. Cette politique est à poursuivre. En neutralisant les attributions de compensation aux communes, le ratio 2014 est de 0,82 donc également en amélioration.

En prévision 2015, ce ratio s'améliore : 0,47 avec compensation aux communes et 0,69 en neutralisant les compensations.

5.8. Dotation globale EPCI sur population

2014	2013	2012	2011	2010
18,71 €	18,55 €	19,35 €	18,75 €	18,03 €

Stabilité sur la période. Cette dotation représente 6% des recettes de la Communauté en 2013 et 3.5% en prévision 2014 avec la FPU. La DGF bonifiée entrera en vigueur en 2015 suite à la révision des statuts de 2014. En 2010, la moyenne de la strate était de 21 euros pour les communautés en fiscalité additionnelle et de 44 euros pour les communautés en FPU. L'écart du simple au double explique en partie l'intérêt de passer en FPU. Depuis 2001, soit en 12 ans, en étant à la FPU, la Communauté de Communes aurait pu bénéficier d'environ 2 400 000 euros de recettes en plus. Le ratio 2015 n'est pas encore connu car les dotations d'Etat ne sont pas encore communiquées. Entre baisse annoncée et effet de la DGF bonifiée obtenue par la révision des statuts et la FPU, il doit être en hausse.

5.9. Dépenses de personnel sur dépenses de fonctionnement

2014	2013	2012	2011	2010
19,24%	33,34%	47,50%	43,86%	35,60%

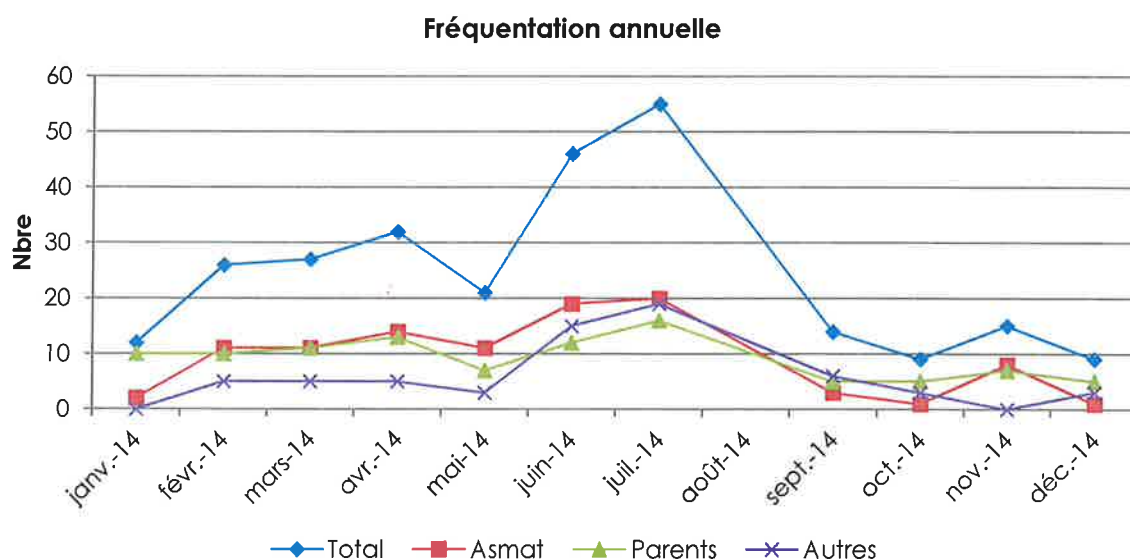
Les limites des ratios sont mises en lumière ici. Le marché de collecte pesant sur les dépenses de fonctionnement, le ratio des frais de personnel s'effondre à nouveau avec le passage à la FPU. Il faut le regarder par rapport aux éventuelles nouvelles compétences. Hors FPU, le ratio 2014 serait de 30,10%. Pour ce qui est des communautés de communes de notre strate, en 2010, le ratio était de 43% pour les communautés à fiscalité additionnelle et de 22% pour les communautés en FPU. Le ratio en FPU s'explique par le poids des attributions de compensation aux communes. La faiblesse relative du ratio en 2014 est liée aux compétences exercées par la Communauté de Communes. Il sera modifié du fait du futur transfert de compétence « petite enfance ». En prévision 2015, avant transfert, il est de 19,70%.

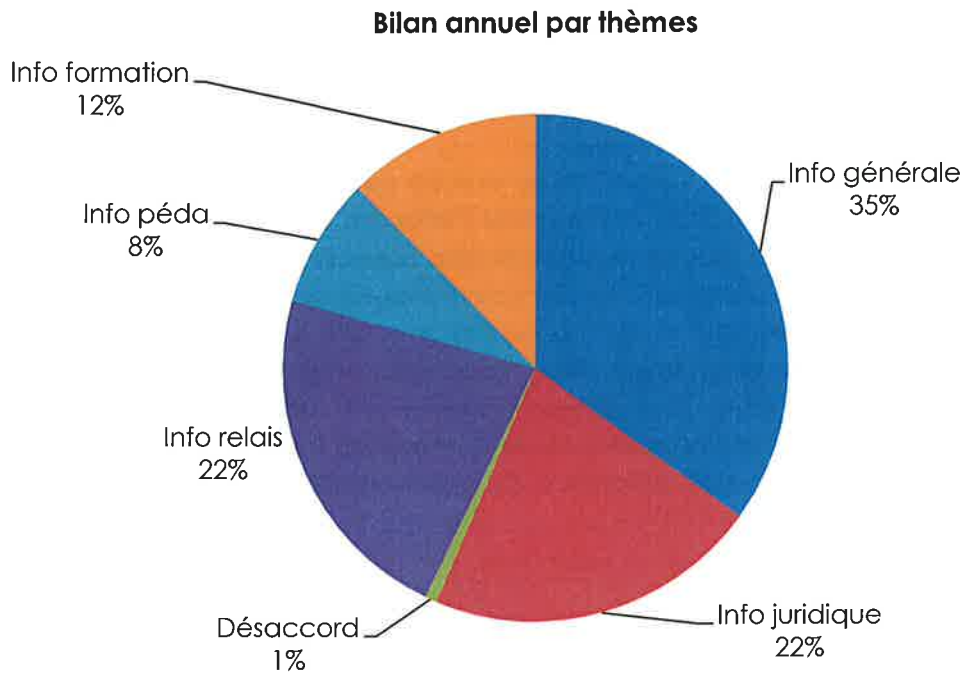
6. Le budget et les orientations 2015

6.1. La petite enfance

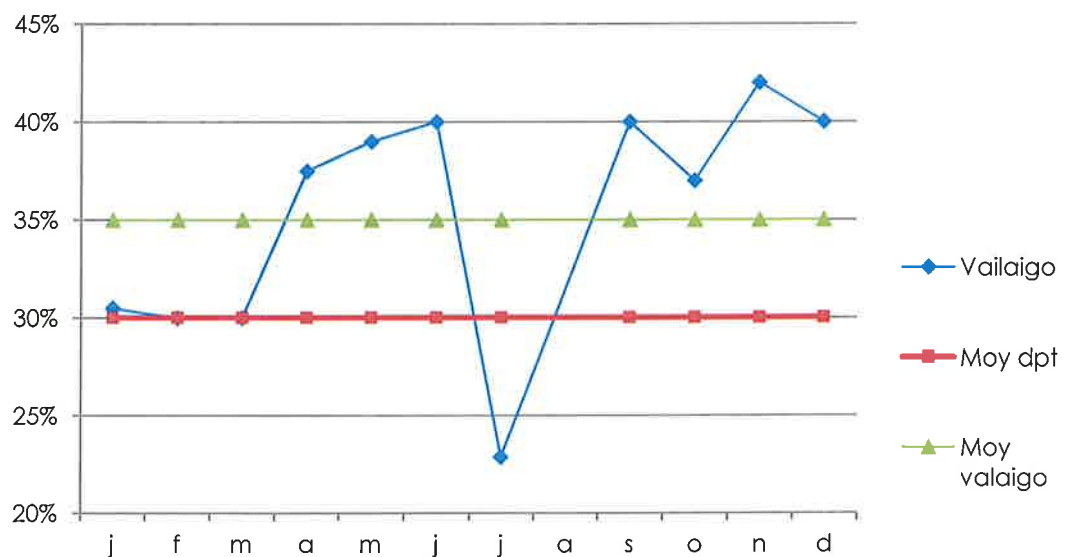
6.1.1. Le RAM

La fréquentation du RAM est supérieure à la moyenne théorique départementale. Le RAM doit être encore mieux repéré par les familles. De leur côté, les assistantes maternelles se sont parfaitement approprié ce service. Ce lien doit être maintenu et doit s'inscrire dans le projet de territoire « petite enfance » afin de développer au mieux la qualité d'accueil.





Fréquentation mensuelle des AM - 2014



6.1.2. Les crèches

Le transfert de la compétence petite enfance sera effectif en 2015. Les conséquences budgétaires seront examinées spécifiquement avant la fin juin 2015. Pour des questions de fin d'année « scolaire » ayant une influence sur les activités en crèche, les contrats des parents et la CAF, la date effective du transfert sera sans doute le 1^{er} août 2015.

6.2. Le site internet, la communication interne et externe

Le site internet de la Communauté de Communes est en ligne. Il demande à être alimenté régulièrement. En moyenne, il a reçu 1 100 visites par mois depuis sa création. Pour sa part, le portail tourisme (relié au site principal mais accessible directement) a reçu en moyenne 800 visites.

6.3. La police intercommunale

Suite aux études réalisées en 2013 et 2014, il est envisagé de créer une police intercommunale. Afin de sécuriser le budget de la Communauté de Communes, il avait été décidé de remettre la décision au vote du Budget. Si la FPU progresse positivement, la Communauté de Communes ne connaît toujours pas à ce jour l'impact de la DGF bonifiée. (Attente de notification).

Suite au transfert « petite enfance », le bureau propose de remettre ce sujet à l'ordre du jour au 1^{er} trimestre 2016, afin d'avoir six mois de retour d'expérience et de pouvoir se prononcer de manière sécurisée budgétairement.

6.4. La voirie

La Communauté de Communes engage un programme triennal de voirie. Ce programme, étudié en commission voirie, permet de réaliser 500 000 euros de travaux par an durant 3 ans. Les communes restent libres d'abonder cette somme par des fonds de concours, les 500 000 euros étant le financement assuré directement par la Communauté de Communes. L'abondement communal est au maximum de 50% de la somme allouée par la Communauté de Communes. Il s'agit d'une limite légale. Le tableau des voies concernées est communiqué en annexe.

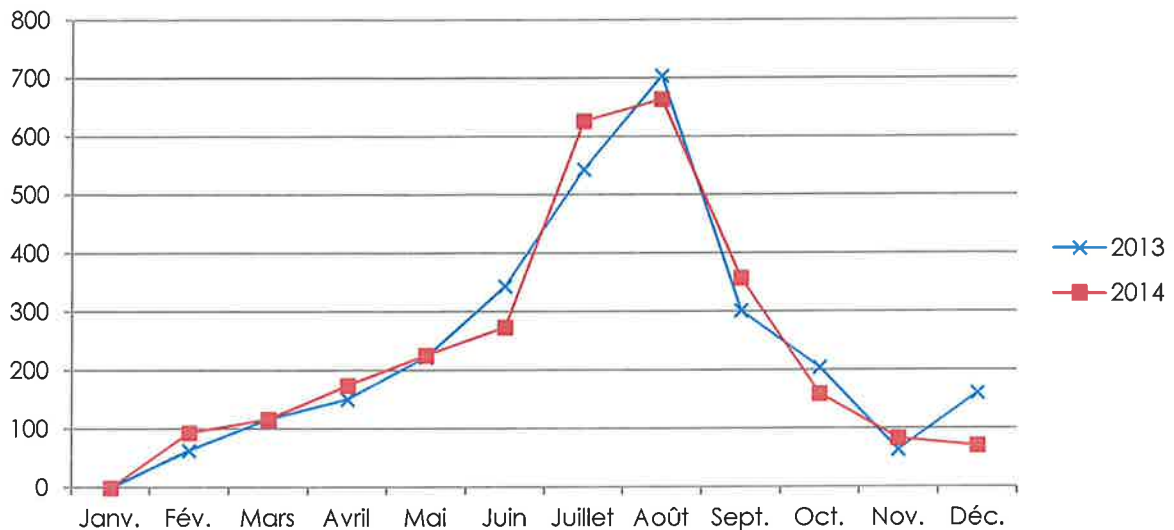
Pour rappel, les voiries dites « en hyper-centre » sont de compétence communale depuis la dernière révision des statuts.

	Réfection			Reprise Partielle HT
	Linéaire (m)	Surface (m ²)	Total HT	
Propositions 2015	11 230	41 553	529 700 €	100 000 €
Propositions 2016	7 210	23 684	489 300 €	100 000 €
Propositions 2017	9 495	33 679	407 000 €	100 000 €
TOTAL	27 935	98 916	1 426 000 €	300 000 €

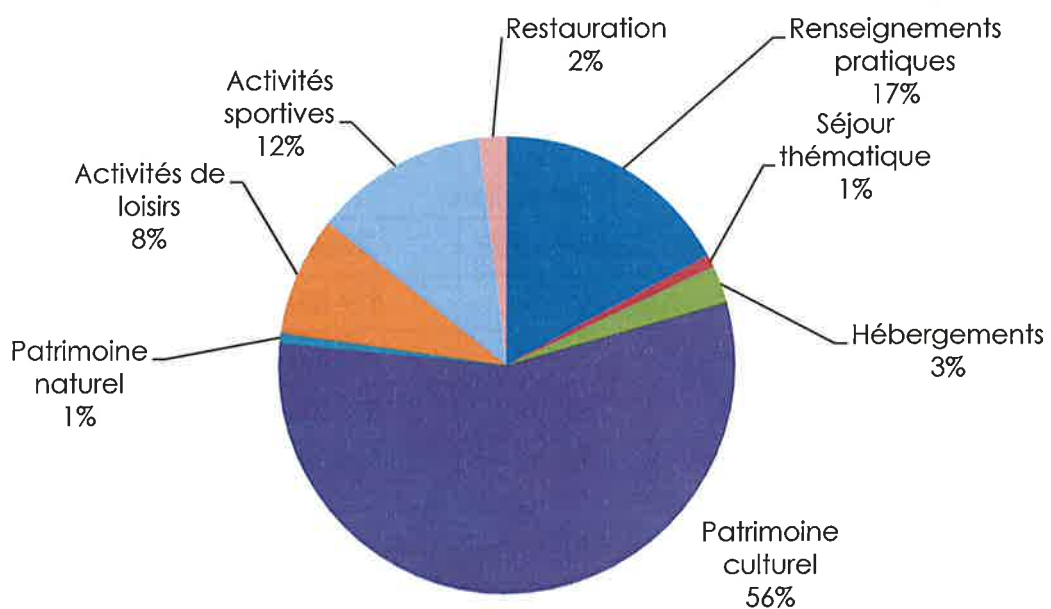
Les reprises partielles correspondent à de l'entretien de voies en fonction des besoins sur l'ensemble du territoire. Le tableau des investissements par commune a été vu en commission voirie après navette dans les communes.

6.5. Le tourisme

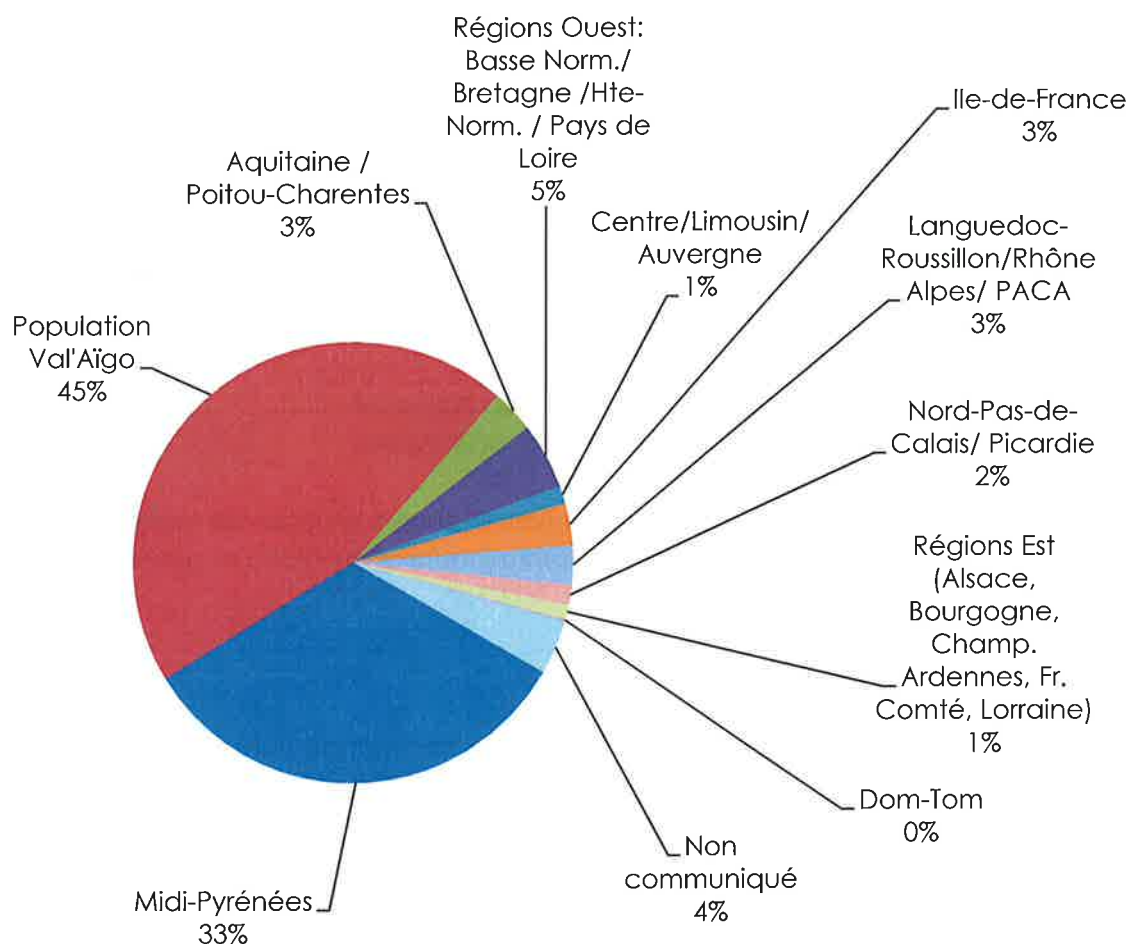
Les statistiques sont identiques à celle de 2014. Les demandes sont essentiellement locales. Les actions de développement sont connues : patrimoine, culture, sports. Cette année, pour la période estivale et en dehors de 31 notes d'été, il sera proposé des séances de cinéma en plein air.



Répartition de la demande touristique



Origine des demandeurs par départements



6.6. L'urbanisme et les documents d'urbanisme

Concernant l'urbanisme, il est envisagé de mutualiser la réalisation des documents d'urbanisme. Il ne s'agit d'un PLU intercommunal mais de mutualiser les coûts de bureau d'étude. Une convention sera conclue entre les communes le souhaitant et la Communauté de Communes. Un schéma de secteur communautaire permettra de travailler de manière concertée. Il est envisagé de conclure une convention de mutualisation de service avec la commune de Buzet. A cette occasion, la réflexion sur la mutualisation de ce service entre communes disposant encore d'instructeur et Communauté de Communes sera étudiée.

6.7. L'extension de la Voie Verte

L'opération « voie verte » pour laquelle des subventions Etat, Conseil Général et Europe ont été demandées fin 2014 est créée au budget primitif 2015. 80 000 euros sont provisionnés pour études, acquisitions immobilières et travaux.

6.8. Les subventions aux associations

Les subventions versées en 2014 sont :

Espace Emploi Entreprises	52 000 euros
APIC	6 000 euros
Pays	9 897 euros
Los Groulos	500 euros
ATEV	500 euros

Propositions 2015 :

Espace Emploi Entreprises	52 000 euros
APIC	6 000 euros

N'ayant pas reçu d'autre demande de subvention, le bureau propose de mettre 1 000 euros en réserve. Pour les attribuer, c'est le Conseil Communautaire qui devra se prononcer

6.9. Les marchés publics

La mise en concurrence doit être le principe de toute commande publique. Bien sûr, il s'agit d'être réaliste : dans certains secteurs, cette concurrence n'existe pas ou peu, et la qualité de la prestation est un paramètre qui doit jouer et non uniquement le facteur prix.

Lors du débat d'orientation 2014, il était prévu la passation des marchés suivants :

Date	Objet	Montant	Méthode	Commentaire
Mars	Carburants	40 000 €	Courrier	Fait
Mars	Etude Aménagement RAM	7 500 €	Consultation	Fait
Avril	Travaux RAM	70 000 €	Consultation	Fait
Avril	Site internet	6 000 €	MAPA	Fait
Avril	téléphonie	10 000 €	Courrier	Fait
Mai	MO raccordement zone d'activités	30 000 €	MBC	En cours
Mai	Dématérialisation actes	610 €	Devis	Fait
Mai	Logiciel marchés	12 000 €	Devis	Fait
Juin	Entretiens véhicules	45 000 €	Courriers	Fait
Juillet	Vêtements de travail	10 000 €	MBC	Fait
Juillet	Ménage siège, atelier, OT, E3	7 700 €	MAPA	Fait
Juillet	Balayage mécanisé	45 000 €	MAPA	Fait
Octobre	Signalétique Zone activités	30 000 €	MAPA	A faire
Octobre	Raccordements Zone d'activités	125 000 €	MBC	A faire
Octobre	Fournitures ST	11 000 €	Cadre	A faire
Octobre	Fournitures de voirie	15 000 €	Cadre	A faire
Octobre	Fournitures administratives	8 000 €	Cadre	A faire

Décembre	Signalisation verticale et sol	25 000 €	MBC ou régie	En régie
2015	MBC Voirie	MBC	MBC	En cours
2015	Informatique	15 000 €	MAPA	A faire, serveur
2015	Lavage bacs	9 000 €	MAPA	Fait

6.7. Les investissements hors voirie

Les investissements 2015 sont présentés dans l'annexe n°2.

En 2014, les dépenses d'investissement en dehors de la voirie ont été :

Site internet	4 907 euros
Podiums pour festivités des communes	29 100 euros
Véhicule 12 tonnes	112 500 euros
Lame niveleuse voirie	7 500 euros
Remise à neuf (épareuse, tondeuse)	8 909 euros

Ces investissements sont à rapprocher des prévisions lors du DOB 2014 :

Site internet	4 907 euros
Podiums pour festivités des communes	29 000 euros
Véhicule 12 tonnes	120 000 euros
Divers matériels ST	10 000 euros
Matériel informatique dont serveur	15 000 euros
Divers matériels	4 000 euros
Développement SIG et urba	1 500 euros

Pour 2015 sont prévus :

Barrières	5 000 euros
Matériel informatique, serveur	20 000 euros
Véhicules légers, dont un adapté	25 000 euros
Fourgon	25 000 euros

Sur les barrières, M. Salières fait remarquer qu'il est nécessaire de recenser les ressources disponibles sur le territoire, la problématique du serveur est impérieuse. Le recensement est en cours sur le territoire.

6.8. Le besoin global d'autofinancement pour la section d'investissement

Récapitulatif

Dépenses	Recettes	Solde
2 040 470 €	1 542 478 €	498 273 €

Le besoin de financement pour 2015 est de 498 273 euros. C'est cette somme qu'il faudra autofinancer. Cette somme prend en compte l'intégralité des dépenses de 2015.

Pour mémoire, le besoin de financement prévisionnel de 2014 était de 817 272 euros pour une réalisation de 763 695 euros.

6.9. La section de fonctionnement

Le détail section de fonctionnement est présenté dans l'annexe 1.

	2015	2014
Recettes de fonctionnement	7 261 901 €	6 951 560 €
Dépenses de fonctionnement	6 522 830 €	6 422 330 €
Solde	739 071 €	529 230 €

L'exercice 2014 dégage un excédent 529 230 euros contre 193 431 euros prévus. Sans la dépense exceptionnelle liée au rachat de la voirie de la zone d'activité de Bessières, cet excédent serait de 769 230 euros. Cet excédent couvrirait donc le besoin de financement 2014 sans les amortissements et le FCTVA.

Pour 2015, l'excédent prévisionnel est 739 071 euros.
Il couvre donc le besoin de financement (498 273 euros).

Les réserves seront placées en provisions pour risques et dépenses imprévues.

6.10. La mutualisation des services

Suite aux différents travaux de 2013, 2014 et 2015 ayant débouchés sur la révision des statuts, des fiches par communes prévoyant les interventions des services techniques de la Communauté de Communes en dehors de ses compétences et la mutualisation de la Direction des Services et du service marchés et groupement d'achats entre la Communauté de Communes et les communes le souhaitant, il s'agit de travailler sur la mutualisation d'autres services comme les services généraux (finances, ressources humaines, informatique...) et les services techniques.

Pour rappel, la loi de modernisation de l'action publique territoriale renforce les possibilités de services communs entre la Communauté de Communes et communes membres en dehors des compétences transférées : gestion du personnel, gestion administrative et financière, expertise financière... La mise en place de services communs devra donner lieu à la conclusion d'une convention et devra être précédée d'une fiche d'impact qui aura pour objet de décrire « notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ».

Article L5211-4-2

Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 67

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, peuvent également se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

La convention prévue au quatrième alinéa du présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes. »

Cette même loi dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les communautés de communes se verront transférer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

6.11. Transfert de compétences et extension du périmètre communautaire

Suite au transfert de la compétence « petite enfance », la Communauté de Communes devra poursuivre sa réflexion sur d'éventuels nouveaux transferts (Police Communautaire, Enfance Jeunesse, centre intercommunal d'action sociale...). D'autre part, la réflexion doit s'engager sur l'intégration de Buzet.

Il est rappelé que les chiffres du Débat d'Orientation Budgétaire vont évoluer à la marge suite aux notifications officielles des dotations d'Etat, à la rectification de l'opération « Voie verte » et à la reprise des résultats des budgets annexes clôturés en 2013 depuis l'arrivée du nouveau trésorier de Montastruc. L'équilibre général ne sera pas modifié.

Monsieur le Président demande au conseil si d'autres questions sont à aborder.
Le Conseil indique que le Débat d'orientation a bien a lieu.

M. le Président indique au Conseil qu'un compromis va être signé sur la zone d'activité Pechnauquié III, pour une surface d'environ 2 000 m², à 25€ Ht le m².

ANNEXES AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Annexe n°1 : Compte administratif 2014 et Budget primitif 2015, Budget principal section de fonctionnement

Annexe n°2 : Section d'investissement, Compte administratif 2014 et Budget Primitif 2015, budget principal.

Annexe n°3 : Compte administratif 2014 et budget Primitif 2015, Budget Pechnauquié III.

Annexe n°4 : Tableau de voirie, programme triennal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

